

- ☐ Demande de permis d'élève ou de conduire pour la catégorie :  
☐ Demande d'échange d'un permis de conduire étranger pour la catégorie :

☒ A cocher ce qui convient

A A<sup>35 kW</sup> A1 B B1 \*C \*C1 \*C1 118 \*D \*D1 BE \*CE \*C1E \*DE \*D1E F G M \*TPP121 \*TPP122

## 1. Indications personnelles

\* soumis à un contrôle médical selon document annexé

Nom : \_\_\_\_\_  
Prénom : \_\_\_\_\_  
Rue, n° : \_\_\_\_\_  
N° postal et localité : \_\_\_\_\_  
Lieu d'origine et pays : \_\_\_\_\_  
Date de naissance : \_\_\_\_\_

 E-mail : \_\_\_\_\_

 N° Mobile : \_\_\_\_\_

Photo couleur  
qualité passeport  
ou  
photo/signature  
numérique en scannant



Signature du (de la) requérant(e)

**Confirmation de l'identité et de l'exactitude des données personnelles  
par l'Administration communale (valable 6 mois)**

Date : \_\_\_\_\_ Sceau et signature : \_\_\_\_\_

## Identité et données personnelles

Lors d'une première demande de permis de conduire, le requérant doit se présenter au contrôle des habitants de sa commune de domicile avec le présent formulaire complètement rempli et signé, avec une photographie soigneusement collée.

Dès la deuxième demande, si le requérant est déjà en possession d'un permis de conduire format carte de crédit, il peut adresser le formulaire à notre service, accompagné d'une copie de sa pièce d'identité ou d'une copie de son permis de séjour (pour les étrangers).

## Sont à joindre à la demande :

- ☐ Photocopie de la pièce d'identité suisse (recto-verso)
- ☐ Photocopie du permis de séjour (pour les étrangers)
- ☐ Permis de conduire étranger original (pour les échanges)
- ☐ Contrat d'apprentissage (Conducteur de véhicules lourds CFC, conducteur de véhicules légers AFP et mécaniciens motocycles)
- ☐ Original de l'extrait du casier judiciaire (catégories D / D1 / TPP121 / TPP122)
- ☐ Attestation du corps des pompiers pour la catégorie C1 118

## 2. Contrôle de la vue (validité 24 mois) : uniquement pour les candidats au permis d'élève conducteur des catégories A/B/A1/B1/F ou au permis de conduire des catégories spéciales G/M qui ne possèdent pas encore de permis d'élève conducteur ou de permis de conduire suisse valable.

**2.1 Acuité visuelle** non corrigée corrigée  
Vision lointaine à dr..... à g ..... à dr..... à g.....

## 2.2 Champ visuel horizontal

1er groupe ☐ ≥120 ☐ < 120

Pertes ☐ non ☐ oui  
☐ à droite ☐ à gauche ☐ en haut ☐ en bas

## 2.3 Mobilité des yeux

- ☐ Les 6 directions ont été examinées (à droite en haut I à droite I à droite en bas I à gauche en haut I à gauche I à gauche en bas)
- ☐ Diplopie ☐ non ☐ oui, direction : .....

## 2.4 Remarques : .....

## 2.5 Evaluation / Exigences

### 1<sup>er</sup> groupe

- ☐ satisfaites sans correcteurs de vue
- ☐ satisfaites uniquement avec des correcteurs de vue
- ☐ non satisfaites
- ☐ seulement avec une autorisation d'un ophtalmologue

**Prix indicatif du test de la vue : CHF 20.- (une pièce d'identité est à présenter obligatoirement lors du contrôle)**

A faire remplir par un opticien agréé/ophtalmologue/médecin/autre spécialiste (art. 9, al. 1bis).

Date : ..... Sceau officiel de l'opticien agréé ou ophtalmologue / Signature : .....

**Attention: assurez-vous d'avoir entièrement rempli et signé les pages 1 et 2 de ce formulaire.**

**Afin de pouvoir traiter votre demande, nous vous prions de répondre à toutes les questions.**

### 3. Tutelle et curatelle

- Etes-vous mineur(e) ? ☐ oui ☐ non
- Etes-vous sous curatelle de portée générale ? ☐ oui ☐ non

Si oui : Nom et adresse du représentant légal : .....

### 4. Mesures administratives

- Le permis d'élève conducteur ou le permis de conduire vous a-t-il déjà été refusé ou retiré en Suisse ? ☐ oui ☐ non
- Le permis de conduire vous a-t-il déjà été refusé ou retiré à l'étranger ? ☐ oui ☐ non

### 5. Maladies, handicaps et consommation de substances

#### 5.1 Souffrez-vous de l'une des maladies ci-après ou suivez-vous un traitement médical pour cette raison :

- Diabète (diabetes mellitus) ou autre maladie du métabolisme (si oui, joindre un rapport d'un diabétologue) ? ☐ oui ☐ non
- Maladie cardiovasculaire (troubles graves de la tension artérielle, crise cardiaque, thrombose, embolie, troubles du rythme cardiaque, etc.) ☐ oui ☐ non
- Maladie oculaire (ne sont pas concernés : myopie, presbytie, hypermétropie, astigmatisme) ? ☐ oui ☐ non
- Maladies des organes respiratoires (ne sont pas concernés : les maladies liées à un refroidissement ou l'asthme traité) ? ☐ oui ☐ non
- Maladie des organes abdominaux ? ☐ oui ☐ non
- Maladie du système nerveux (sclérose en plaques, Parkinson, maladies avec apparition de paralysies) ? ☐ oui ☐ non
- Maladie rénale ? ☐ oui ☐ non
- Somnolence diurne accrue ? ☐ oui ☐ non
- Douleurs chroniques ? ☐ oui ☐ non
- Blessures consécutives à un accident incomplètement guéries (blessures crâniennes, cervicales, dorsales ou des extrémités) ? ☐ oui ☐ non
- Maladies avec troubles des fonctions cérébrales (troubles de la concentration, de la mémoire, des réflexes, etc.) ? ☐ oui ☐ non
- Souffrez-vous de surdité ? ☐ oui ☐ non

#### 5.2 Souffrez-vous ou avez-vous déjà souffert :

- De problèmes d'alcool, d'usage de stupéfiants et/ou de médicaments ? ☐ oui ☐ non  
Si oui : Avez-vous suivi ou suivez-vous un traitement pour cette raison (cure de désintoxication, traitement ambulatoire) ☐ oui ☐ non
- D'une maladie psychique (schizophrénie, psychose, maladie maniaque ou grave maladie dépressive, etc.) ? ☐ oui ☐ non  
Si oui : Avez-vous suivi ou suivez-vous un traitement pour cette raison (hospitalisation ou traitement ambulatoire) ☐ oui ☐ non
- D'épilepsie ou de crises semblables (si oui, joindre un rapport d'un neurologue) ? ☐ oui ☐ non
- D'évanouissements, d'états de faiblesse ou de maladies entraînant une somnolence accrue ? ☐ oui ☐ non

#### 5.3 Souffrez-vous d'autres maladies ou handicaps qui vous empêcheraient de conduire avec sûreté un véhicule automobile ?

☐ oui ☐ non

#### 5.4 Remarques ou compléments aux données ci-dessus : .....

**En cas de réponse positive à l'une des questions des ch. 5.1 à 5.3, joindre à la présente demande un rapport du médecin traitant (à défaut, la personne concernée sera renvoyée d'office auprès d'un médecin reconnu de niveau 3 au moins).**

**Celui qui aura obtenu frauduleusement un permis en donnant des renseignements inexacts, en dissimulant des faits importants ou en présentant de faux certificats sera puni d'une peine privative de liberté de trois ans au plus ou d'une peine pécuniaire (art. 97 LCR) et se verra retirer le permis (art. 16 LCR). La personne soussignée confirme avoir complété la formule de demande conformément à la vérité:**

**Date :** .....

**Signature :** .....

**Pour les mineurs/personnes privées de droits civils, signature du représentant légal :** .....

## Permis de conduire - catégories

| Catégories / Sous-catégories                |                                                                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | Âge minimal      | Examen médical |
|---------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|----------------|
| <b>A</b>                                    |    | Motocycles avec une puissance supérieure à 35 kW ou dont le rapport entre la puissance du moteur et le poids à vide est supérieur à 0,20 kW/kg.<br>*Permis de conduire de la catégorie A35 kW depuis plus de deux ans.                                                                                                                                                                                                                                                                                      | *20 ans          | non            |
| A35 kW                                      |    | Motocycles avec une puissance maximale de 35 kW et dont le rapport entre la puissance du moteur et le poids à vide atteint 0,20 kW/kg au maximum.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | 18 ans           | non            |
| A1                                          |    | Motocycles d'une cylindrée n'excédant pas 125 cm <sup>3</sup> et d'une puissance maximale de 11 kW.<br>15 ans : motocycles légers (≤ 50 cm <sup>3</sup> et vitesse maximale de 45 km/h).<br>16 ans : autres véhicules (≤ 125 cm <sup>3</sup> et 11 kW au maximum).                                                                                                                                                                                                                                          | 15 ans<br>16 ans | non            |
| <b>B</b>                                    |    | Voitures automobiles et tricycles à moteur dont le poids total n'excède pas 3'500 kg et dont le nombre de places, outre le siège du conducteur, n'excède pas huit ;<br>Ensembles de véhicules composés d'un véhicule tracteur de la catégorie B et d'une remorque dont le poids total n'excède pas 750 kg.<br>Ensembles de véhicules composés d'un véhicule tracteur de la catégorie B et d'une remorque d'un poids total supérieur à 750 kg, pour autant que le poids de l'ensemble n'excède pas 3'500 kg. | 17 ans           | non            |
| B1                                          |    | Quadricycles à moteur et tricycles à moteur dont le poids à vide n'excède pas 550 kg.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | 18 ans           | non            |
| <b>C</b>                                    |    | Voitures automobiles dont le poids total excède 3'500kg et dont le nombre de places, outre le siège du conducteur, n'excède pas huit;<br>Ensembles de véhicules composés d'un véhicule tracteur de la catégorie C et d'une remorque dont le poids total n'excède pas 750 kg;                                                                                                                                                                                                                                | 18 ans           | oui            |
| C1                                          |    | Voitures automobiles dont le poids total excède 3'500kg, mais pas 7'500kg et dont le nombre de places, outre le siège du conducteur, n'excède pas huit<br>Ensembles de véhicules composés d'un véhicule tracteur de la sous-catégorie C1 et d'une remorque dont le poids total n'excède pas 750 kg;                                                                                                                                                                                                         | 18 ans           | oui            |
| <b>D</b>                                    |  | Voitures automobiles affectées au transport de personnes et ayant plus de huit places outre le siège du conducteur;<br>ensembles de véhicules composés d'un véhicule tracteur de la catégorie D et d'une remorque dont le poids total n'excède pas 750 kg.                                                                                                                                                                                                                                                  | 21 ans           | oui            |
| D1                                          |  | Voitures automobiles affectées au transport de personnes et dont le nombre de places est supérieur à huit mais n'excède pas seize, outre le siège du conducteur;<br>ensembles de véhicules composés d'un véhicule tracteur de la sous-catégorie D1 et d'une remorque dont le poids total n'excède pas 750 kg.                                                                                                                                                                                               | 21 ans           | oui            |
| <b>BE</b>                                   |  | Ensembles de véhicules composés d'un véhicule tracteur de la catégorie B et d'une remorque mais qui, en tant qu'ensembles, n'entrent pas dans la catégorie B.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | 17 ans           | non            |
| <b>CE</b>                                   |  | Ensembles de véhicules composés d'un véhicule tracteur de la catégorie C et d'une remorque dont le poids total excède 750 kg.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | 18 ans           | oui            |
| C1E                                         |  | Ensembles de véhicules composés d'un véhicule tracteur de la sous-catégorie C1 et d'une remorque dont le poids total dépasse 750 kg, pour autant que le poids total de l'ensemble n'excède pas 12'000 kg.                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | 18 ans           | oui            |
| <b>DE</b>                                   |  | Ensembles de véhicules composés d'un véhicule tracteur de la catégorie D et d'une remorque dont le poids total excède 750 kg.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | 21 ans           | oui            |
| D1E                                         |  | Ensembles de véhicules composés d'un véhicule tracteur de la sous-catégorie D1 et d'une remorque dont le poids total dépasse 750 kg, pour autant que le poids de l'ensemble n'excède pas 12'000 kg et que la remorque ne soit pas utilisée pour le transport de personnes.                                                                                                                                                                                                                                  | 21 ans           | oui            |
| <b>Catégories spéciales</b>                 |                                                                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |                  |                |
| <b>F</b>                                    |  | Voitures automobiles de travail, tracteurs, chariots à moteur et véhicules agricoles dont la vitesse maximale n'excède pas 45 km/h.<br>Autres véhicules automobiles, à l'exception des motocycles, dont la vitesse maximale n'excède pas 45 km/h.                                                                                                                                                                                                                                                           | 16 ans<br>18 ans | non<br>non     |
| <b>G</b>                                    |  | Véhicules automobiles agricoles et forestiers dont la vitesse n'excède pas 30 km/h, à l'exception des véhicules spéciaux.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | 14 ans           | non            |
| <b>M</b>                                    |  | Cyclomoteurs.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | 14 ans           | non            |
| <b>Transport professionnel de personnes</b> |                                                                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |                  |                |
| TPP 121                                     |                                                                                     | Transports professionnels de personnes (soumis à l'OTR).<br>Une année de pratique de la conduite avec un véhicule automobile de la catégorie correspondante.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                  | oui            |
| TPP 122                                     |                                                                                     | Transports d'écopiers, d'ouvriers, de personnes handicapées, de blessés ou de malades (non soumis à l'OTR).<br>Une année de pratique de la conduite avec un véhicule automobile de la catégorie correspondante.                                                                                                                                                                                                                                                                                             |                  | oui            |

Madame, Monsieur,

Conformément aux articles 11b et 27 de l'OAC, les candidats ou les détenteurs de permis de conduire

- Format carte de crédit (PCC) comportant l'une ou plusieurs des catégories suivantes :  
**C, C1, D, D1 (sans code ajouté), B121, B122, B110, F121, TPP**
- "Bleu" comportant l'une ou plusieurs des catégories suivantes :  
**C, C1, D, D1, 10 Trolleybus**

sont soumis à des contrôles médicaux chaque 5 ans jusqu'à 50 ans, chaque 3 ans jusqu'à 75 ans, puis tous les 2 ans. Ces contrôles doivent être passés auprès de médecins agréés niveau 2.

Etant donné que vous êtes candidat(e) au permis de conduire d'une catégorie professionnelle, vous êtes soumis(e) à cette obligation. Il vous incombe dès lors, de prendre un rendez-vous auprès d'un des médecins agréés de niveau 2, dont vous trouverez la liste sur le site internet [www.medtraffich.ch](http://www.medtraffich.ch) ou en vous renseignant auprès de votre médecin, pour passer la visite médicale prescrite par la législation.

Vous êtes prié(e) de vous présenter à l'examen médical avec une pièce d'identité et une liste des éventuels médicaments que vous prenez régulièrement.

#### **Coût de l'examen médical**

Le coût de l'examen médical est à votre charge et la facture ne peut être remise à l'assurance maladie pour remboursement.

Une fois l'examen médical terminé, le médecin agréé fait parvenir directement le certificat médical à notre service, par courrier.

#### **Indépendance et secret médical**

Le médecin agréé exécute son mandat de manière indépendante et forge son opinion en toute liberté. Il est lié par le secret médical et, de ce fait, est tenu à une discrétion absolue.

Néanmoins, dans certains cas, il se peut qu'il doive prendre contact avec l'un ou l'autre des médecins qui vous ont soigné(e) antérieurement. Pour cela, il pourra vous être demandé lors de votre visite, de signer un formulaire de consentement afin d'autoriser votre médecin à fournir des informations médicales vous concernant et qui seraient nécessaires à l'élaboration du certificat.

Nous vous remercions de votre compréhension et, dans l'attente de votre certificat médical, nous vous adressons, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Le service de la circulation routière et de la navigation